

APPEL A PROJETS

MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INCLUSION SOCIALE

2019 – 2022

ELEMENTS DE CADRAGE



Table des matières

Propos liminaires	3
1 - CADRE REGLEMENTAIRE	8
2 – DEFINITION DE L’ACCOMPAGNEMENT	10
3 – PUBLIC CIBLE	11
4 – PROJET ET TYPOLOGIES D’ACTIONS	16
5 – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	20
6 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT	25
7 – SUIVI DES ACTIONS FINANCEES	26
ANNEXES	27

Propos liminaires

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion réaffirme le rôle du Conseil Départemental en tant que chef de file de l'insertion pour s'engager, aux côtés de ses partenaires, en faveur de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

Pour cela, il doit formaliser un Programme Départemental d'Insertion (PDI) (art. L 263-1 CASF) qui « *définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes* ».

Pour que cette action soit mise en œuvre en cohérence avec l'ensemble des acteurs qui interviennent à ses côtés auprès des publics en difficultés, le Département doit élaborer avec eux un Pacte Territorial d'Insertion (PTI art. L 263-2 CASF) qui « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* ».

Cette responsabilité est confirmée à la fois par la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles réaffirmant les compétences des Départements en matière d'action sociale et de développement social, d'aménagement numérique et de solidarité territoriale, et la Loi « NOTRe » adoptée en 2015 venant conforter davantage encore celles-ci sur le champ des solidarités.

La démarche d'élaboration du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion a été engagée dès 2017 dans une période complexe, marquée par des évolutions d'ampleur, qu'il s'agisse de la réforme territoriale, des débats nationaux autour du projet de renationalisation du RSA, du financement des allocations individuelles de solidarité, ainsi que d'un certain nombre de questions récurrentes soulevées autour des politiques d'insertion et de leur efficacité. A cela s'ajoutent les fortes préoccupations des collectivités territoriales, et de leurs partenaires, liées notamment aux contraintes financières.

Dans l'Oise, le nombre de bénéficiaires du RSA en responsabilité du Conseil départemental a cru de 7 à 8 % par an entre 2009, date de sa création, et 2015. Il a connu sur les 2 dernières années un ralentissement puis un infléchissement pour représenter aujourd'hui **20.021 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs** (données consolidées au 31.12.17) que nous lions directement aux fruits des politiques départementales d'insertion et de cohésion sociale déployées. Pour l'heure, les crédits dévolus à l'offre d'insertion représentent 9,6% du montant de l'allocation (hors charges de personnel).

Une stabilisation du nombre d'allocataires du RSA semble se dessiner, même si les personnes en difficulté d'insertion sont en réalité bien plus nombreuses que les seuls foyers bénéficiaires du RSA. C'est vers l'ensemble de ces Oisiens qu'est tournée la stratégie départementale pour l'emploi et l'inclusion sociale sur les 4 ans à venir.

Si les bénéficiaires du RSA sont en effet particulièrement touchés par le chômage de longue, voire très longue durée, d'autres Oisiens sont tout autant impactés par la précarité et le chômage, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur équilibre individuel et entraîne un sentiment collectif d'insécurité. Autant d'éléments qui révèlent, s'il en était encore besoin, un enjeu économique, social et de cohésion sociale très important au regard des situations individuelles prégnantes, lesquelles obligent plus que jamais à dimensionner les réponses susceptibles d'être apportées en fonction des tendances du marché du travail, ainsi que des besoins et capacités de mobilisation de publics très éloignés de l'emploi.

Aujourd'hui il importe de tout mettre en œuvre pour que le trait d'union à l'emploi puisse se matérialiser le plus rapidement possible : accompagnement global, utilisation d'outils, dont la clause d'insertion, le parrainage, travail sur les compétences en lien avec le monde entrepreneurial, promotion des métiers et formation professionnelle en lien avec la Région Hauts de France, ...

Un certain nombre d'options doivent être étudiées pour concilier la prise en charge avec les grandes difficultés sociales rencontrées, dont les perspectives induites et les ressources mobilisables, sachant qu'un long cheminement peut d'ailleurs être nécessaire pour remobiliser les uns ou les autres autour de certaines notions, y compris la valeur travail, lorsqu'ils sont depuis longtemps éloignés de l'emploi, voire même d'une activité. Cette dimension sociale de remobilisation a toute son importance en résonance aux notions de « bien vivre » dans les territoires et d'impératif de prévention associé.

Face à la situation de mal ou de non logement des Oisiens, le manque de logements pour répondre aux milliers de demandes de logement non satisfaites, et dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité, le Département s'est parallèlement engagé depuis plusieurs années avec l'Etat dans une politique ambitieuse du logement, avec l'élaboration en 2014 d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et d'un Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD).

Ce PDAHLPD élaboré sur la période 2014-2020 se veut préventif avec une appréhension plus globale des situations de mal logement. Ses objectifs convergent avec ceux des plans ou schémas relevant de politiques relatives à des publics spécifiques, régionaux ou départementaux. Le PDAHLPD a vocation à dynamiser l'ensemble des démarches qui concourent à aider les ménages les plus en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Il favorise une approche intégratrice de l'insertion, du logement et de la lutte contre les exclusions, et tend à dépasser la « logique de dispositif » pour privilégier une approche globale tenant compte des besoins et spécificités des publics les plus fragiles

L'ensemble de ces paramètres a guidé les choix méthodologiques de la stratégie départementale, traduite par une démarche partenariale de co-construction et structurée autour de la question centrale de la mobilisation des politiques de solidarité pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.

A travers l'élaboration de ce premier Pacte Territorial en faveur de l'Emploi et l'Inclusion Sociale (PTEIS, nom du PTI), le Département réaffirme son souhait d'occuper pleinement le rôle de chef de file en matière d'insertion conféré par la loi depuis la généralisation du RSA en décembre 2008, et ce de façon novatrice et repensée.

Une mise en œuvre cohérente de la politique d'insertion à l'échelle départementale et territoriale :

Dans la continuité de la territorialisation de l'action départementale et partenariale d'insertion engagée depuis 2015, notre stratégie s'inscrit dans une fonction à triple échelle :

- La **Stratégie départementale en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale** : il s'agit du cadre stratégique commun proposé à l'ensemble des partenaires des champs de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Ce document incarne les orientations départementales, assure la fonction de PDI et se substitue au Schéma Départemental de Cohésion Sociale et d'Insertion (SDCSI) en vigueur jusqu'au 30 juin 2018.
- Un **PTEIS départemental** qui fixe des orientations communes et porte des actions d'intérêt départemental utile à l'ensemble des 5 territoires d'action sociale.

- Des déclinaisons locales, sous la forme de **pactes territoriaux locaux pour l'emploi et l'inclusion sociale** (PTLEIS), propres à chacun des 5 territoires d'action sociale, identifiant des enjeux et des projets adaptés à leurs besoins et aux spécificités du partenariat local. L'enjeu de cette réponse territoriale adaptée consiste également à reconfigurer un réseau d'acteurs structurés autour des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) pour l'insertion des personnes fragiles.

Le PTEIS pourra être complété et enrichi des contributions complémentaires des partenaires tout au long de sa durée de validité, soit la période 2019/2022.

Des principes fondateurs partagés

Pour accompagner son ambition et ses objectifs, l'action partenariale portée par ce Pacte s'appuie sur plusieurs principes fondateurs traduisant les valeurs et les préoccupations centrales du Département et de ses partenaires :

- **la politique d'insertion est l'affaire de tous.** Le PTEIS mobilise bien entendu l'ensemble des politiques départementales dans toute sa transversalité et son action s'inscrit dans une logique résolument partenariale, mobilisant l'ensemble des forces vives de notre territoire, y compris les acteurs de l'action sociale de proximité, du monde économique et ceux de l'insertion par le logement ;
- **la politique d'insertion s'adresse à l'ensemble des personnes fragiles**, au-delà des seuls bénéficiaires du RSA. Cet élargissement des publics est déjà à l'œuvre à travers la mise en place de l'accompagnement global (conventionnement Pôle emploi - Département), la généralisation des clauses d'insertion pour l'ensemble des directions en interne, le Bus départemental pour l'emploi, et l'accompagnement social lié au logement. Cette démarche fait écho et accompagne l'évolution des politiques publiques qui cherchent à dépasser les "frontières" statutaires et s'inscrit pleinement dans les priorités énoncées par le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion sociale,
- **la politique d'insertion s'appuie sur la complémentarité des dispositifs de droit commun et des outils spécifiques à l'insertion.** Dans une logique d'articulation des compétences et des dispositifs, de simplification et de lisibilité, ainsi que d'économie de moyens, l'ensemble des partenaires veillera à mobiliser ses dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles,
- **l'approche globale est privilégiée** combinant les dimensions sociales et professionnelles de l'insertion et traduit le souhait du Département et ses partenaires de mieux structurer et de renforcer les approches intégrées de type " socio-professionnelles",
- **l'amélioration de manière continue de la qualité** de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement délivrés aux usagers au sein des Maisons Départementales de la Solidarité comme des autres structures d'accompagnement et / ou de proximité,
- **la participation active des personnes accompagnées** sera recherchée. Celles-ci seront placées dans une position de " choix éclairé" grâce à une meilleure information, une plus grande transparence et un plus grand libre arbitre, toujours en lien avec leur référent,
- le PTEIS se fixe des objectifs opérationnels efficaces et met en place un suivi et une évaluation en continu, permettant d'accompagner sa mise en œuvre.

Une mise en œuvre contractualisée

Le PTEIS a vocation à valider chaque année la stratégie et les engagements communs des partenaires. Sa déclinaison opérationnelle est prévue par l'engagement de conventions conclues avec le Conseil départemental s'agissant en particulier :

- de la gestion du RSA pour laquelle le département engage une convention avec les organismes payeurs que sont la CAF et la MSA (ouverture de droit, versement de l'allocation..),
- de la gestion et des objectifs de mobilisation des Fonds sociaux européens (FSE), sur son volet « inclusion ». Soucieux de pouvoir amplifier les actions en direction des publics fragiles et malgré les contraintes financières des collectivités territoriales, le conseil départemental va solliciter, sur la base des orientations du PTEIS, une subvention globale du FSE à hauteur d'au moins 6 millions pour la période 2019-2020. Cette subvention a pour objectif d'appuyer et de renforcer les actions d'insertion socioprofessionnelles et doit permettre la mise en œuvre des dispositifs suivants :
 - o L'accès ou le retour à l'emploi des publics éloignés par un accompagnement spécifique
 - o L'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
 - o Le développement de la responsabilité sociale des entreprises et les clauses d'insertion
 - o La mise en œuvre du Pacte Territorial en faveur de l'Emploi et de l'Inclusion Sociale et sa déclinaison sur les 5 territoires d'action sociale
 - o Le développement des projets d'économie sociale et solidaire (ESS) et l'expérimentation des projets d'innovation sociale
- de l'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et plus généralement de l'ensemble des partenariats régissant les relations entre le Département et Pôle emploi,
- de la délégation de la référence unique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par voie d'appel à projets pour permettre à un plus grand nombre d'allocataires d'être accompagnés, mieux répondre à nos obligations réglementaires. Si cette démarche répond aux droits fondamentaux inscrits dans la loi, elle garantit surtout un suivi de qualité qui entrainera un plus grand respect des devoirs, minimisant les risques d'indus, voire de fraudes,
- de l'accompagnement social lié au logement des ménages sur le volet « accompagnement social » du Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FDSL), en lien avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD).

L'appel à projets dont les attendus et éléments de cadrage sont détaillés plus bas sera lancé en juillet 2018 pour une mise en œuvre des actions à compter de janvier 2019 et couvrira la période 2019/2022. Pour mémoire l'appel à projet « accompagnement des allocataires du RSA » qui s'achève en juin 2018 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. Les appels à projets « Accompagnement Social lié au Logement » et « Accompagnement vers l'emploi dans les ateliers et chantiers d'insertion » prendront fin également au 31 décembre 2018.

Conformément aux objectifs stratégiques du PTEIS, ce nouvel appel à projets regroupe les trois précédents appels à projets cités ci-dessus, et portera sur :

- l'accompagnement des publics en difficulté (bénéficiaires du RSA, jeunes, personnes en situation de handicap...) vers l'emploi et l'inclusion sociale avec comme objectif majeur la levée des freins sociaux et l'accès à l'emploi durable au plus grand nombre,
- l'accompagnement socioprofessionnel dynamisant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de parcours d'insertion individualisés. Les activités développées au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion devront de fait intégrer un axe centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne... Cette démarche sera mise en œuvre par la structure conventionnée dans ce cadre, grâce au support d'un contrat aidé.
- l'accompagnement social des ménages dans des modalités d'action répondant aux axes stratégiques portés par le PDAHLPD, prenant en compte les travaux d'évaluation de l'accompagnement social initiés en 2013, poursuivis par la refonte du règlement intérieur du Fonds Départemental Solidarité Logement courant 2016. Une attention particulière sera portée à l'accès ou au maintien dans un logement autonome des ménages en difficulté ainsi qu'à la prévention des impayés, en lien avec les travaux d'élaboration d'une charte départementale de prévention des expulsions locatives.

1 - CADRE REGLEMENTAIRE

Le précédent schéma départemental, adopté le 16 décembre 2013, en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion pour la période de 2014 – 2016, prorogé en 2017, définissait le cadre stratégique du conseil départemental de l'Oise en matière d'insertion sociale et professionnelle, en particulier des bénéficiaires du RSA, d'aide à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées, et plus largement d'inclusion sociale des personnes fragiles et d'amélioration du « vivre ensemble » sur les territoires.

Fort d'une réalisation à plus de 50 % et renforcé par une dizaine d'actions non prévues comme :

- la candidature du Département à la gestion de la subvention globale élargie FSE et la mise en œuvre de cette subvention en tant qu'organisme intermédiaire,
- le Bus départemental pour l'Emploi,
- la mise en place de marchés expérimentaux pour assurer les remplacements dans les collèges en partenariat avec des associations intermédiaires,
- le développement et la mise en œuvre d'une plateforme digitale pour l'accompagnement des projets d'inclusion et d'insertion professionnelle.
- l'évaluation du Fonds Départemental de Solidarité,
- l'évaluation de la mise en œuvre des Mesures Administratives d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP),
- la mise en œuvre d'appels à projets dans le domaine de l'Accompagnement Social lié au Logement ou celui sur les ateliers et chantiers d'insertion...

Le conseil départemental de l'Oise a réaffirmé son engagement en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion au travers de son PTEIS (pacte territorial en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale), en le validant le 14 mai 2018.

Comme détaillé en propos liminaires, cet appel à projets doit s'inscrire dans la nouvelle stratégie du PTEIS qui relève trois défis majeurs et doit poursuivre les travaux engagés par le PDAHLPD :

- faciliter l'accès à l'emploi du plus grand nombre,
- inscrire la politique d'inclusion dans l'ensemble des politiques départementales,
- développer la politique d'inclusion et d'insertion au cœur des territoires.

Rappelons, que l'inclusion sociale se définit, selon la commission européenne comme un processus *« permettant aux personnes en danger de pauvreté de bénéficier des possibilités et des ressources nécessaires pour participer à la vie économique et sociale en jouissant d'un mode de vie considérée comme normal dans la société dans laquelle ils vivent »*.

Le présent appel à projets doit permettre à l'ensemble des acteurs, œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale, de proposer un accompagnement global répondant aux enjeux départementaux. Conformément aux orientations du PTEIS adopté le par décision III-04 du 14 mai 2018 par la Commission Permanente en tant que Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022, il s'articule autour de ces trois grandes thématiques et a pour objet de sélectionner les projets relatifs à :

- la conduite d'une intervention sociale adaptée aux problématiques liées au logement, à la santé, aux déplacements et à la mobilité, à la création et au maintien du lien social, à la lutte contre la précarité financière ;

- la mise en œuvre d'un accompagnement dynamique pour offrir une prestation complète autour du projet professionnel (prendre du recul face à sa situation, analyser les forces et faiblesses dans sa démarche de construction de projet, connaître les besoins des employeurs, les critères de recrutement, le bassin d'emploi, etc. : « **co-construire** » le plan d'action qui mènera les publics accompagnés à l'emploi durable.) ;
- **la mise en œuvre d'un accompagnement social aux fins de favoriser l'autonomie des personnes dans la prise en charge de leur situation de logement**

Les opérations susceptibles d'être financées (**hors accompagnement social lié au logement**) doivent également pouvoir contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques 1 et 2 du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (FSE) ; à savoir :

- **OS 3.9.1.1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **OS 3.9.1.2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

A titre indicatif, l'appel à projets porte sur des conventions qui seront conclues sur une durée qui courre de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il bénéficie d'une enveloppe globale annuelle pour l'année 2018 de **5.376.000 €** Pour les années suivantes, les enveloppes allouées à cet appel à projets seront fixées annuellement au regard du contexte financier départemental en vigueur.

L'appel à projets restant ouvert, les acteurs peuvent faire une proposition qui entre dans le champ de l'appel à projets durant sa période de validité, au gré des campagnes d'appel à candidature effectuées par le Département de l'Oise, dans la limite du 31 décembre 2022. Toute proposition sera alors analysée conformément aux prescriptions du présent document susnommé Eléments de cadrage et du règlement.

2 – DEFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les projets présentés devront permettre d'assurer un accompagnement global (social et professionnel) des publics fragilisés, principalement allocataires du RSA de l'Oise, diversifié et adapté à la situation des usagers à travers une prise en charge variable dans sa durée et son intensité. La notion de confiance apparaît tout à fait centrale pour construire une relation efficace entre le référent et l'utilisateur accompagné.

Un contrat d'accompagnement formalise l'action, matérialise les différentes étapes et définit l'accompagnement et les rôles de chacun. Ce contrat porte sur les objectifs définis dans la demande, mais aussi, fait apparaître les moyens de les atteindre. Il s'agit alors de développer l'autonomie durable des personnes, et l'accompagnement est un moyen au service de cette autonomie.

Sur le volet socio-professionnel, la finalité de l'accompagnement est directement liée à la conception d'un parcours d'insertion personnalisé. **Le chantier d'insertion**, quant à lui, constitue une étape d'insertion non négligeable et doit offrir un cadre de travail à visée pédagogique afin d'être une véritable passerelle sécurisée entre l'insertion sociale et l'accès à l'emploi.

Dans le cadre de la référence RSA, ce contrat est encadré par les articles L262-35 et L262-36 du CASF. En effet, pour le public RSA, la **loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion**, institue un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Pour cela, les bénéficiaires du RSA disposent de **droits**, dont celui à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins (article L 262-27 du CASF).

Concomitamment, ils sont soumis à des **devoirs**, parmi lesquels celui de s'insérer socialement ou professionnellement (article L262-28 du CASF).

Les projets présentés **dans le champ de l'accompagnement social lié au logement** concernent **l'ensemble des ménages relevant du PDAHLPD, quel que soit leur niveau de ressources ou leur statut d'occupation du logement**, ayant besoin d'être accompagnés dans leur parcours et dans la résolution de leurs difficultés. L'accompagnement social contractualisé dans le cadre du fonds départemental solidarité logement (FDSL) n'est pas une mesure systématique. Il doit être diligenté en fonction des situations des ménages et non des dispositifs. La mesure d'accompagnement peut être demandée indépendamment d'une aide financière ou lors d'une sollicitation du fonds. Elle ne peut être prononcée sans l'accord express du ménage concerné, sauf si une instance de décision relevant de l'un des dispositifs du PDAHLPD est à l'origine de la demande.

L'accompagnement social lié au logement doit être mis en œuvre lorsque les difficultés rencontrées par un ménage hypothèquent ses chances d'insertion pour accéder ou se maintenir dans un logement autonome. Il s'agit d'un accompagnement spécialisé, qui s'inscrit dans la dynamique de la relation d'aide qui vise également l'autonomie et la responsabilisation des personnes et des ménages. Il vise à favoriser l'insertion par le logement en aidant les ménages qui ont besoin d'un soutien pour élaborer ou réaliser leur projet logement en :

- dépassant les obstacles à cette réalisation,
- établissant avec eux, dans le cadre d'un contrat, une relation d'écoute, de conseil et de soutien :
 - o fondée sur une démarche volontaire engageant la liberté et la volonté des personnes,
 - o axée sur le développement de leurs ressources et de leurs capacités.

3 – PUBLIC CIBLE

Les 687 communes de l'Oise rassemblent 821.552 habitants au 1er janvier 2015, soit 13,7 % de la population des Hauts-de-France. Le département se situe au 26e rang au plan national. Entre 2010 et 2015, la population a augmenté de 17.957 personnes, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,4 % contre + 0,2 % dans les Hauts-de-France et + 0,5 % au niveau national.

Entre 2010 et 2015, le solde naturel du département contribue à un gain de population de 0,6 % par an (soit 0,2 point de plus qu'au plan régional). Son effet est légèrement atténué par le déficit migratoire de – 0,1 % par an, alors qu'il atteint – 0,3 % en région. La population augmente plus rapidement dans les grandes communes et cette dynamique est particulièrement marquée pour les plus grandes communes. Ainsi, l'accroissement annuel moyen de la population, de 0,4 % sur le département, atteint 0,5 % pour les communes de plus de 10.000 habitants, porté par un solde naturel élevé (+ 0,8 %) qui compense un solde migratoire apparent déficitaire (– 0,3 %). Par conséquent, la part de la population vivant dans les grandes communes augmente entre 2010 et 2015 : les communes de plus de 2 000 habitants regroupent au total 59 % des habitants du département.

L'Oise compte 13 communes de plus de 10.000 habitants. 15,9 % de sa population habite dans l'une des trois communes de plus de 30.000 habitants : Beauvais, Compiègne et Creil. Parmi ces trois communes, Creil connaît le plus fort accroissement de population (+ 1,1 %), contre + 0,1 % à Beauvais et – 0,2 % à Compiègne.

Données de contexte du présent appel à projets

Même si le taux de pauvreté dans le département de l'Oise est nettement inférieur à la moyenne métropolitaine et a fortiori à la moyenne régionale, en 2012 plus de 104.300 personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire (987 euros) soit 12,8 % de la population – *Source Enquête revenus fiscaux et sociaux INSEE*. D'une année à l'autre, la probabilité de rester pauvre est forte. Parmi les personnes dont le niveau de vie passe sous le seuil de pauvreté une année donnée, la probabilité qu'elles restent dans cette situation l'année suivante est de 50%, 30% après trois ans et 20% après quatre ans.

Le taux de pauvreté est particulièrement élevé sur l'EPCI de Creil Sud, du Beauvaisis et de Noyon. Il est nettement plus faible en revanche dans les EPCI du sud-est du département (Pays de Valois, Senlis). Au plan départemental, le nombre de dossiers de surendettement est en moyenne plus élevé qu'au plan national : 496 dossiers de surendettement pour 100.000 habitants, contre 417 pour la France métropolitaine (Banque de France, 2015).

La composition de la population la moins favorisée de l'Oise se modifie légèrement ces cinq dernières années. Parmi les adultes pauvres, la part de chômeurs augmente quand celle des retraités diminue. Les familles monoparentales sont toujours plus nombreuses. La proportion de famille monoparentale est en 2014 très proche de la moyenne nationale et est légèrement inférieure à la moyenne régionale. Les familles monoparentales sont fortement présentes sur les EPCI de Creil, Compiègne, Noyon, Beauvaisis, Clermontois.

Parallèlement, la part des familles nombreuses est plus élevée dans le département de l'Oise qu'en France métropolitaine, mais plus faible qu'à l'échelle régionale. Les familles nombreuses sont très présentes à Creil mais également dans tout l'ouest du département et sur la frange Est. Ce sont les EPCI du Centre du territoire départemental qui comptent le moins de familles nombreuses.

Avec 11,8% de jeunes entre 15 et 25 ans, le département de l'Oise se situe dans la moyenne nationale. En revanche, il compte nettement moins de jeunes que la Région Hauts-de-France. En 2016, 13,5 % des jeunes sont en difficulté de lecture dans l'Oise, contre 10,8 % à l'échelle de la France métropolitaine. (Source:JCD,2017).

Le taux d'illettrisme parmi la population âgée de 16 à 65 ans ayant été scolarisée en France est de 11% pour l'ancienne région Picardie, contre 7 % pour la France métropolitaine. 24% de la population de l'ancienne région Picardie est considérée comme ayant des difficultés graves et fortes dans au moins 1 des 4 domaines de compétences de base*, contre 18 % de la population en France métropolitaine (**maîtrise de l'écriture, de la lecture, de la compréhension d'un texte simple et du calcul simple*).

La part des non diplômés dans le département de l'Oise est particulièrement importante. A cela s'ajoute une proportion importante de publics rencontrant des difficultés avec la lecture.

Si la part des non diplômés est relativement importante sur l'ensemble des territoires du département, elle est particulièrement forte sur les EPCI de Creil Sud, de Noyon mais également sur les communautés de communes de Picardie Verte, d'Oise Picardie.

Situation au regard du logement

La demande de logement social est importante dans la région Hauts-de-France : 177 800 ménages sont aujourd'hui en attente de logement. Pour autant, l'offre d'habitat n'est pas suffisamment importante pour répondre à cette demande, en particulier dans les zones urbaines denses marquées par une forte tension du marché locatif. De plus, le contexte socio-économique actuel rend encore plus difficile l'accès au logement des populations les plus vulnérables, qui cumulent souvent des difficultés d'ordre économiques et sociales. Ces ménages représentent aujourd'hui dans la région 7086 ménages en attente de logement. En 2017, ils ont représenté 12% de l'ensemble des attributions de logement réalisées, soit 7144 attributions au bénéfice des ménages prioritaires. Parmi ces dernières, 88% l'ont été au profit des ménages reconnus prioritaires au titre du PDALHPD (soit 6258 ménages), tandis que 12 % l'ont été au profit de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (soit 886 ménages). Ce constat régional masque toutefois de fortes disparités à l'échelle des départements. Ainsi, le poids des publics labellisés DALO parmi les attributions aux ménages prioritaires varie de 9% dans le Nord à 54% dans la Somme.(17% dans l'Oise).

La demande locative sociale constitue un élément important de l'analyse comparée des besoins en logements, et plus particulièrement, de l'intensité de la tension à l'entrée dans le parc social. En dépit de l'existence d'un parc régional de près de 536 000 logements locatifs sociaux (dont un peu plus de 62 000 anciens logements miniers), le nombre de demandes de logement social non satisfaites dépasse 170 000 au 31 décembre 2016. La région compte ainsi 174 327 demandeurs au 31 décembre 2016

Sur la période 2015-2016, le département de l'Oise connaît la plus forte augmentation de la demande (+ 4,6 %).

Le taux de mobilité dans le parc HLM correspond à l'ensemble de logements ayant changé d'occupants l'année écoulée, rapporté au nombre de logements occupés ou vacants. La mobilité résidentielle peut être impactée par la structure du parc de logement, le niveau des prix et des loyers, le rythme de la construction neuve, la qualité du parc. Mais, à l'inverse, un accès bloqué au parc locatif HLM peut affecter tout le fonctionnement du marché du logement. Les faibles taux de mobilité sont souvent les marqueurs de situation de tension des marchés : parcours résidentiels non diversifiés, difficultés de sortie du parc locatif social et du passage vers le parc privé, problématique des loyers du parc privé.

Au Sud de la région, dans le département de l'Oise, les agglomérations de Creil, Senlis, Méru, Chantilly et Chambly ont un faible taux de mobilité (10%).

Les loyers de stock moyen des allocataires du parc locatif privé rassemblent les loyers moyens au m² de surface habitable de l'ensemble des allocataires du parc locatif privé, quelle que soit leur date d'entrée dans leur logement. Ils permettent une première approche du niveau des loyers pratiqués, en particulier auprès des ménages les plus modestes. Le département de l'Oise présente un profil moyen plus tendu que les autres départements avec un loyer moyen de marché s'élevant à 9,9 €/m² et un loyer moyen de stock de 9,3 €/m² (contre 8,5% et 7,9% en moyenne régionale).

Un taux d'effort des allocataires du parc locatif privé de 39 % constitue un seuil très élevé pour des ménages aux ressources modestes, et marque donc des situations de probable difficulté ou vulnérabilité dues à un coût du logement trop lourd. La représentation de cet indicateur permet donc d'identifier les marchés locaux où la tension est la plus forte. • le sud de l'Oise (les agglomérations de Compiègne, Senlis, Chantilly et Chambly) se démarque sur ce sujet, avec en plus une hausse de 7,3% sur la période 2012 -2015. Sur cette même période, l'évolution du nombre d'allocataires du parc privé au taux d'effort supérieur à 39 % pour la France métropolitaine est de 3,9 %. En région Hauts-de-France, elle n'est que de 1,9 %.

L'indicateur de tension locative HLM se traduit par le rapport entre le nombre de demandes en stock et le nombre d'attributions (y compris les mutations internes). Plus cet indicateur est élevé, moins les demandes déposées par les ménages sont satisfaites dans des délais courts. Ainsi, l'indicateur de tension locative HLM illustre le niveau de difficulté d'accès au logement social dans les territoires de la région. La moyenne régionale est de 3,9%. Le département du Nord connaît la plus forte tension locative (3,42). Au sud de la région Hauts-de-France, l'agglomération de Creil détient également une forte tension locative HLM. Le département de l'Oise est le deuxième département à la tension locative la plus forte (3,14). Par ailleurs, certains secteurs, où le parc social est moindre, se caractérisent par des attributions relativement faibles et une très forte tension HLM (supérieure à 7,5). Le cas se présente notamment pour l'agglomération de Chambly.

Situation au regard de l'emploi

Dans l'Oise, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et ayant exercé ou non une activité dans le mois (catégorie ABC) s'établit à 71.300 fin décembre 2017. Ce nombre reste stable sur trois mois, baisse de -0,2 % sur un mois, et progresse de +2,8 % sur un an. La proportion des moins de 25 ans dans la demande d'emploi est importante dans l'Oise et équivalente à celle des Hauts-de-France. Elle est particulièrement forte sur 3 EPCI dans le nord du département à dominante rurale (elle est nettement plus faible dans plusieurs zones urbaine dont Creil). La proportion des plus de 50 ans dans la demande d'emploi dans l'Oise est similaire à la moyenne métropolitaine et régionale. Cette proportion est importante sur l'ensemble des EPCI à l'exception des bassins de Creil et du Clermontois où elle est légèrement plus faible.

A l'issue de la conférence régionale de l'IAE du 24 octobre 2017, les ambitions pour l'IAE dans notre région sont de renforcer l'accompagnement des publics pendant le parcours, faire de la formation un levier de professionnalisation des publics et accompagner les bénéficiaires vers des sorties dynamiques et dans un emploi durable.

Etape essentielle de la politique de lutte contre les exclusions, notamment sur le volet de l'emploi, le secteur de l'insertion par l'activité économique doit être mobilisé au profit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans le cadre d'un parcours vers l'emploi (Art L5132-1 du code du travail). Les structures de ce secteur apportent des solutions pertinentes pour un accès et un retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail par la combinaison unique d'un

accompagnement social et professionnel fondé sur le contrat de travail qu'elles offrent. Elles ont pour vocation d'adapter les emplois qu'elles proposent à la situation des personnes au moment de leur recrutement puis de les faire progresser pour qu'elles puissent satisfaire aux critères d'embauche des autres employeurs et ainsi regagner, au terme de leur parcours d'insertion, le marché ordinaire du travail.

L'accompagnement vers l'emploi dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) engage des financements volontaires et complémentaires du Conseil départemental et rejoint, dans ses objectifs, le Plan Régional de l'Insertion par l'Activité Economique (PRIAE) qui soutient l'insertion des publics en fragilité en améliorant la qualité des prescriptions et le repérage du public pour une insertion pérenne. Les personnes ciblées sont alors des allocataires percevant le RSA « socle » (également le conjoint si celui-ci entre dans le calcul du montant de l'allocation), résidant dans l'Oise, et :

- orientées par le référent RSA ou par Pôle Emploi,
- répondant aux conditions d'éligibilité fixées par l'agrément IAE délivré par Pôle Emploi,
- ayant les prérequis nécessaires définis par le porteur pour entrer dans l'action.

Focus sur les allocataires du RSA dans l'Oise (données au 31.12.17)

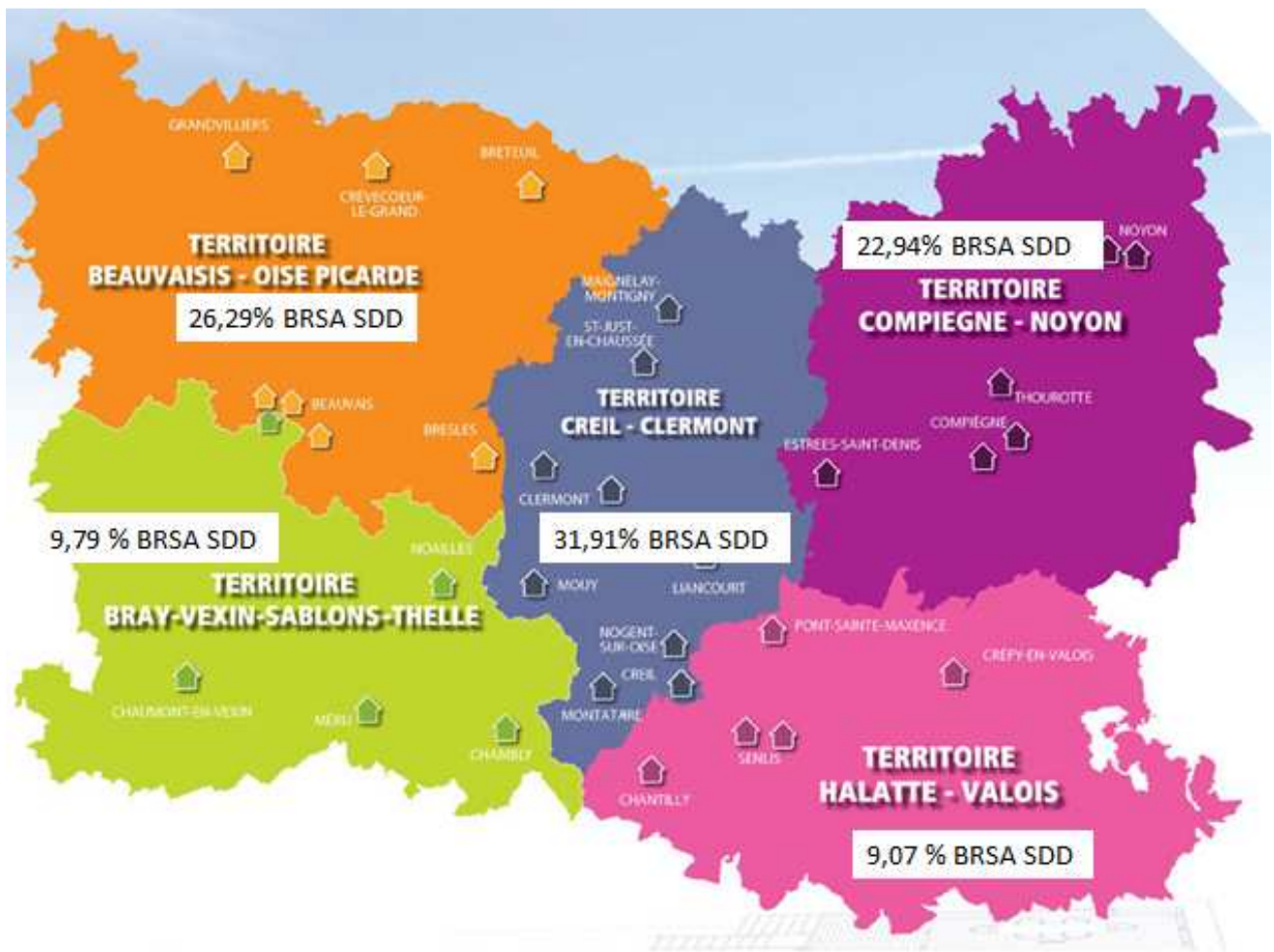
Dans notre département, le nombre de foyers allocataires du RSA est de 20.186, soit **une baisse de plus de 6%** par rapport au précédent appel à projets RSA.

Le foyer allocataire est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. Les caractéristiques des foyers allocataires du RSA sont les suivantes :

- 45.724 personnes présentes dans ces foyers, dont **20.021 bénéficiaires soumis aux droits et devoirs**
- La part des familles monoparentales est de 32 % contre 48% de demandeurs seuls sans enfants
 - o typologies de familles remarquables qui se sont inversées par rapport à 2014 :
 - Femmes seules avec enfants : **29,16 %**, contre 32,76%
 - Hommes seuls sans enfants : **33,33 %**, contre 27,5%
- Les femmes titulaires du dossier RSA ont en moyenne 38 ans, et les hommes 40 ans.
 - o Moins de 25 ans : 5,11%
 - o Entre 25 et 39 ans : 51,61%
 - o Entre 40 et 55 ans : 32,24 %
 - o Plus de 55 ans : 11,04 %
- Parmi tous les membres de ces foyers, les 16-25 ans sont au nombre de **8.179**.

Plus précisément sur le public des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, les personnes seules avec ou sans enfant représentent 72 % dont plus de 60% sont sans enfant, majoritairement des hommes. La moyenne d'âge est également de 39 ans. La répartition par tranche d'âge est sensiblement identique à celle des foyers RSA.

Près de 32 % de ces bénéficiaires sont domiciliés sur le territoire de Creil Clermont.



BRSA SDD : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, Soumis aux Droits et Devoirs.

4 – PROJETS ET TYPOLOGIES D’ACTIONS

Les situations des publics fragilisés ou en démarche d’insertion, notamment celles des bénéficiaires du RSA, sont d’une grande diversité et il est avéré que les réponses standardisées ne sont pas efficaces.

Des groupes de travail internes au département ont permis de dégager plusieurs typologies de publics qui peuvent eux-mêmes se retrouver dans différentes typologies d’actions d’accompagnement aux fins de favoriser leur autonomie et ce en fonction de leur parcours.

Le parcours d’insertion doit être validé par différentes étapes très opérationnelles liées à des validations au sein du milieu professionnel. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), les heures de clauses sociales ou les contrats dans les ateliers et chantiers d’insertion sont autant de périodes permettant de sécuriser le parcours du bénéficiaire.

Les activités développées au sein des Ateliers et Chantiers d’insertion devront de fait intégrer un axe d’accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l’acquisition de compétences, la qualification, l’aide à la recherche d’emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne...

Enfin, diverses actions d’accompagnement social lié au logement peuvent être proposées aux ménages en fonction de leur parcours résidentiel, en complémentarité de l’intervention des travailleurs sociaux, aux fins de favoriser l’autonomie des personnes dans la prise en charge de leur situation de logement.

Le présent appel à projets concerne trois projets :

- L’accompagnement vers et dans l’emploi et les mesures d’inclusion sociale,
- L’accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers et Chantiers d’insertion,
- L’accompagnement social lié au logement.

L’attention sera portée sur le fait que les projets cherchent notamment à :

- **Améliorer la couverture territoriale** de l’offre d’insertion et d’inclusion sociale dont celle liée au logement, il s’agira alors de couvrir ce que l’on peut singulièrement nommer « zones blanches » ;
- **Développer et diversifier des mesures spécifiques** en direction de publics particulièrement fragilisés pour lesquels l’absence d’accompagnement peut avoir une incidence sur le maintien du lien social et professionnel. Une vigilance sera portée sur les personnes souffrant d’un handicap, de troubles de la santé mentale, ou sujettes à une problématique d’addiction, avec un accompagnement adapté mobilisant les ressources partenariales nécessaires à la prise en charge de ces situations ;
- **Apporter des réponses innovantes** en matière d’accompagnement.

4.1 PROJET 1 : Les mesures d'accompagnement vers et dans l'emploi et les mesures d'inclusion sociale

Les actions proposées par les candidats devront donc s'inscrire dans une ou plusieurs typologies suivantes. **Attention, pour ce qui concerne les deux premières typologies, les actions devront permettre de privilégier au moins 85% des bénéficiaires du RSA et les candidats devront prendre en charge la référence RSA dans sa totalité pour atteindre une contractualisation à 100%.**

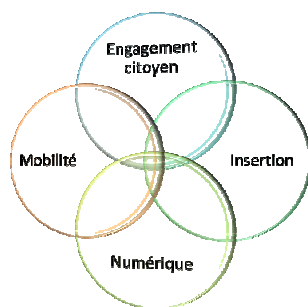
Typo1 : proposer des accompagnements dynamiques favorisant l'émergence de projets professionnels fiables, l'accès à l'emploi ou la formation, et la sécurisation du parcours dans l'entreprise ; pouvant s'appuyer sur :

- Des solutions innovantes favorisant l'émergence des projets
- Des modalités d'intervention privilégiant la mobilisation d'outils et de dispositifs adaptés pour la réorientation professionnelle, la formation ou l'emploi
- Un accompagnement global visant à la levée durable des freins sociaux
- Des actions d'accompagnement renforcé ou de médiation singulière

Typo2 : proposer de nouvelles réponses d'accompagnement en termes de redynamisation sociale pour les populations en grande difficulté sociale, isolées ou exclues, dont le contexte familial est un frein majeur ou sans accompagnement depuis plusieurs années.

Typo3 : proposer de nouveaux dispositifs, notamment collectifs, contribuant à la lutte contre les inégalités et les fractures sociales, telles que la mobilité, le numérique, le lien intergénérationnel ou l'accès à la culture.

Typo4 : proposer des accompagnements dynamiques dédiés aux jeunes oisiens en matière d'accès à l'emploi et à la formation. La démarche devra être décloisonnée et innovante. En effet, il s'agira de mettre en synergie tous les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent en faveur de la jeunesse afin de répondre de façon transversale aux problématiques rencontrées par les jeunes sur un territoire déterminé.



Le travail sur ces thèmes devra être résolutoire quant à ces objectifs majeurs :

- Remotiver les jeunes à travers l'accompagnement socio-professionnel et le projet collectif
- Définir un projet professionnel et un projet de vie.

La plus-value recherchée réside dans :

- L'augmentation de la confiance en soi des jeunes par le suivi individuel dans un environnement collectif,
- Le traitement multimodal d'une politique d'accompagnement habituellement cloisonnée,
- L'accompagnement par une citoyenneté active,
- L'accès au monde économique : validation de périodes d'immersion, stages, PMSMP...
- L'accès à la qualification ou à la professionnalisation.

4.2 PROJET 2 : L'accompagnement vers l'emploi dans les Ateliers – Chantiers d'Insertion (ACI)

Ce projet comprend deux niveaux de réponse : les candidats pourront se positionner sur une typologie ou les deux.

Typo1 : préparer la reprise d'emploi

Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...

Typo2 : permettre la reprise d'une activité

Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...

4.3 PROJET 3 : L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Diverses actions d'accompagnement social lié au logement peuvent être proposées aux ménages en fonction de leur parcours résidentiel. Globalement, il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes dans la prise en charge de leur situation de logement. Les candidats pourront se positionner sur une ou plusieurs typologies décrites ci-dessous.

Typo1 :

- d'une aide à la recherche d'un logement autonome et adapté du parc locatif privé. L'objectif prioritaire est de permettre aux ménages les plus en difficulté (perte brutale de logement, hébergement provisoire suite à une rupture familiale ou économique, délai d'attente anormalement long au sens du n° unique, ménage reconnu prioritaire par la commission de médiation, sortie de logement insalubre ou indigne, surpeuplement) de se repérer dans les nombreux termes juridiques du secteur locatif, de comprendre les dispositifs liés au relogement, et d'éviter toute proposition de relogement non adapté à leurs besoins ou conditions financières.
- d'un accompagnement à l'accès au logement mobilisable avant l'entrée dans les lieux, prioritairement destiné aux ménages ayant vécu un précédent échec locatif ou d'accession, ou primo-locataires du logement. **La dimension préventive est une priorité du PDAHLPD, et un lien devra être systématiquement mis en place avec le bailleur dans ce cadre.**

Typo2 : proposer de nouvelles réponses en termes d'auto-réhabilitation ou de rénovation du logement, afin de permettre aux ménages de se maintenir dans leur logement en améliorant leurs conditions d'habitat, ou d'habiter par la réalisation des travaux.

Typo3 : proposer des réponses en matière de maintien dans le logement et d'accompagnement à la prévention des expulsions locatives, pouvant s'appuyer sur :

- des solutions innovantes favorisant le maintien dans les lieux, jusqu'à si nécessaire la signature d'un nouveau bail locatif ;
- des modalités d'intervention privilégiant la restitution du logement et la mobilisation des **dispositifs adaptés pour le relogement du ménage**.

Cette typologie intègre la réalisation de diagnostics sociaux et financiers de la situation de ménages assignés au tribunal pour résiliation de leur bail locatif, destinés à l'information du magistrat lors de l'audience. **L'enjeu est de prévenir le risque d'expulsion locative** en rendant le locataire acteur de la résolution de ses difficultés, de préparer le locataire à l'audience du tribunal, à évaluer le besoin de suivi ou d'accompagnement du ménage, et de réaliser cet accompagnement si nécessaire.

Typo4 : conduire des actions de médiation locataires – propriétaires bailleur, inter locataires, ou locataires – opérateurs techniques. Des modes de faire spécifiques reposant sur la pluridisciplinarité des acteurs contribueront entre autres à l'amélioration de l'état des logements, des rapports locatifs, ou de la situation des intéressés au regard du logement. Les mesures pourront s'inscrire dans le cadre des différents dispositifs départementaux, tels que le Programme Départemental de l'Habitat Indigne, ou le Programme Oise Rénov Habitat.

Typo5 : développer des mesures spécifiques en direction de publics particulièrement fragilisés, pour lesquels l'absence d'accompagnement peut avoir une incidence sur le maintien durable dans le logement. Une priorité sera portée sur les personnes souffrant de troubles de la santé mentale, ou sujettes à une problématique d'addiction, avec un accompagnement adapté mobilisant les ressources partenariales nécessaires à la prise en charge de ces situations et l'accompagnement des publics vers une démarche de soins éventuelle.

5 – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

A/ Objectifs

La mise en œuvre d'une politique d'accès à l'emploi et d'inclusion sociale ambitieuse nécessite la mobilisation de nombreux acteurs institutionnels et de proximité intervenant au titre de compétences, de champs d'intervention et de moyens complémentaires. Outre son souhait de renforcer la coordination des partenaires concourant à l'accès à l'emploi et à l'inclusion sociale des Oisiens les plus fragiles, le Département l'Oise a l'ambition de rénover ses appels à projets pour n'en proposer qu'un seul, transversal et pluridisciplinaire, fondé sur quatre des cinq axes stratégiques destinés à guider les actions menées au titre du PTEIS 2018-2022.

Les actions susceptibles d'être retenues devront contribuer notamment à l'atteinte des objectifs des fiches thématiques du PTEIS relatives aux axes suivants :

Axe 1 – Prévenir les difficultés

Axe 2 – Accompagner pour faire face

Axe 3 – Ouvrir pour tous le chemin de l'emploi et de la qualification

Axe 4 – Agir en proximité sur les territoires

Pour rappel, les principaux objectifs visés sont alors :

- **Intégrer l'insertion socioprofessionnelle dans chacun des projets d'accès à l'autonomie** des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (*accès aux droits, aux soins, au logement, à la mobilité, à l'emploi et à la formation, etc.*).
- Poursuivre et renouveler **le partenariat entre le Département, ses partenaires et les missions locales** pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de moins de 26 ans
- Développer **une diversité d'actions de prévention** au sein des structures d'accompagnement, et **structurer une offre cohérente** autour des problématiques d'inclusion bancaire, de gestion budgétaire, de lutte contre la précarité énergétique, de maintien dans le logement, de prévention des dettes locatives et des expulsions, d'accompagnement à la parentalité, d'accès à la culture et au sport...
- Poursuivre la dynamique partenariale engagée au titre du **Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) 2015-2020**.
- **Accroître l'offre de service** départementale et territoriale de soutien à la mobilité.
- **Faciliter l'accès aux actions de prévention et l'accès aux soins** des oisiens les plus fragiles et **les accompagner vers les soins** lorsque nécessaire.
- **Étudier l'opportunité de développer des solutions de garde adaptées aux spécificités des besoins des personnes engagées dans un parcours d'insertion et d'accès à l'emploi ou à la formation** (*horaires décalés, mobilisation de solutions ponctuelles et réactives etc.*).
- Renforcer le dispositif de gestion des parcours rSa pour **faciliter l'accès aux droits** et permettre aux bénéficiaires de **mieux comprendre les engagements réciproques**.

- Garantir l'**information sur les dispositifs** spécifiques permettant d'accéder aux soins, au logement, à l'inclusion bancaire, à la garde d'enfant, à la mobilité et aux usages du numérique
- Permettre à tous les oisiens qui le nécessitent de **disposer des compétences nécessaires** à leur inclusion sociale et à leur accès à l'emploi.
- **Faciliter l'accès** des personnes accompagnées **aux dispositifs de formation de droit commun** (Programme Régional de Formation, offre Pôle Emploi, OPCA).
- **Développer et diversifier les occasions** pour les personnes accompagnées d'être au contact direct des entreprises, en s'appuyant sur les outils existants (PMSMP, IAE, dispositif de clauses d'insertion etc.).
- **Développer des opérations ciblées** permettant d'anticiper et de préparer les personnes accompagnées aux besoins des entreprises, notamment pour les secteurs d'activité en tension.
- **Diversifier les modalités d'accompagnement possibles**, pour les adapter à la situation et aux besoins de chacun.
- **Renforcer le volet professionnel** des accompagnements délivrés, afin de proposer **un accompagnement socioprofessionnel global** chaque fois que cela est pertinent.
- **Faciliter la fluidité des parcours** d'accompagnement et **éviter les ruptures**.
- Accompagner les Oisiens **vers l'accès aux droits dématérialisés, l'inclusion et les usages numériques**.
- **Éradiquer les « zones blanches »** qui subsistent sur les éléments les plus structurants de l'offre d'insertion.
- De manière complémentaire, « aller vers » tous les Oisiens, y compris en milieu rural, en développant **des offres itinérantes**.

Les actions y concourant devront mettre en place les moyens humains et administratifs nécessaires et adaptés à la bonne réalisation de l'opération. L'accompagnement individuel pourra être complété par des sessions collectives basées sur des thématiques précises comme la santé, les savoirs de base, le savoir-être, l'accès aux droits et la résolution de problématiques individuelles, la connaissance et la découverte du monde du travail.

Pour les actions à destination de publics bénéficiaires du RSA dans le cadre du projet 1 « Accompagnement vers et dans l'emploi et inclusion sociale », le travail de diagnostic, de contractualisation des objectifs et de suivi du parcours, devra être effectué par des référents de parcours (réfèrent unique, identifié et désigné par le conseil départemental).

L'accompagnement global proposé par les porteurs **dans le cadre des actions du projet 2 « Accompagnement vers l'emploi dans les ateliers et chantiers d'insertion »,** devra permettre à chaque salarié en insertion recruté de développer une progression individuelle, participer à une vie collective, acquérir des savoir-être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée, accéder à des formations et lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. Il devra être mené sur l'ensemble de la durée de l'action. Il est attendu à la fois des temps de rencontre individuels afin de réaliser un diagnostic de la situation administrative, sociale et professionnelle

mais aussi collectifs sur des thématiques en lien avec les techniques de recherche d'emploi, l'accès à la formation, la mobilité, la gestion budgétaire

Le Département attend que le droit de chaque salarié à la formation soit réellement mis en œuvre par son employeur (le porteur), et que celui-ci réalise un plan de formation individuel pour chaque salarié. Il peut ajouter de la formation interne à la formation externe.

L'accompagnement des publics en insertion s'appuie sur des phases d'immersion professionnelle en entreprises. Les candidats devront être en capacité d'établir un panel d'entreprises diversifiées par leur activité, et fournir dans leur réponse une liste d'entreprises avec lesquelles ils ont déjà travaillé, le niveau et les modalités du contact entretenu (Direction, DRH...).

L'objectif final des actions de ce projet est de permettre au bénéficiaire d'accéder à une solution durable d'activité (emploi, formation) soit directement soit à l'issue de son passage en ACI soit au terme de son parcours d'insertion. Le porteur devra rechercher une insertion professionnelle durable et préciser dans son projet l'organisation des temps de coordination mis en place au sein de la structure pour suivre le parcours d'insertion des bénéficiaires. A l'issue du passage en ACI, si l'objectif de reprise d'emploi durable ou l'entrée en formation n'est pas atteint, le conseil départemental attend qu'une proposition de suite de parcours soit systématiquement formulée au bénéficiaire :

- soit pour poursuivre la démarche de résolution des freins identifiés au cours de l'action,
- soit pour accéder à une autre étape de son parcours d'insertion.

Les actions présentées dans le cadre du **projet 3 « Accompagnement social lié au logement »** devront considérer l'ensemble des objectifs déclinés ci-après :

- 1 - associer les personnes ou ménages à la définition des objectifs de l'accompagnement.
- 2 - s'appuyer sur une articulation des acteurs et des dispositifs, permettant de favoriser les partenariats dans le champ de l'hébergement et du logement, de l'insertion, et du secteur médico-social prioritairement.
- 3 - faire évoluer l'offre de dispositifs facilitant l'accès et le maintien dans un logement autonome des publics accompagnés.
- 4 - contribuer à consolider le parcours résidentiel des ménages.

B/ Résultats attendus

a) Au regard du Fonds Social Européen (FSE)

Les opérations susceptibles d'être financées contribuant à la réalisation de **l'objectif spécifique 1** du PON FSE, composées d'une ou plusieurs actions, doivent conduire :

- à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion ;
- au développement du potentiel et des capacités des participants ;
- à leur redynamisation et à leur remobilisation ;
- à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante ;
- à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

Les opérations susceptibles d'être financées contribuant à la réalisation de **l'objectif spécifique 2** du PON FSE, composées d'une ou plusieurs actions, doivent conduire :

- à l'accroissement du nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à la médiation avec les entreprises du secteur marchand
- à accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- à renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation.

b) Au regard du Pacte Territorial en faveur de l'Emploi et de l'Inclusion Sociale

Les actions proposées devront notamment contribuer, en fonction du projet auquel elles sont attachées:

- **à la réalisation d'un protocole de coopération opérationnel** garantissant qu'une majorité des jeunes sortant d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aient construit un projet d'accès à l'autonomie.
- **à la construction d'un partenariat stable** entre les différents acteurs intervenant auprès des jeunes et de leurs familles, structuré autour de **rencontres partenariales régulières sur chaque territoire**.
- **à atteindre au moins 50%** des situations d'impayés locatifs **pris en charge** dès l'assignation.
- à l'animation d'**un réseau actif et pérenne** autour de l'aide alimentaire, visant à ce que le territoire départemental soit couvert par les dispositifs d'aide alimentaire.
- **à une couverture massive du territoire** par des outils d'accompagnement et de **prévention à la santé** et particulièrement à la **santé mentale**.

- à la **création d'une offre de garde spécifique** pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion et d'accès à l'emploi ou à la formation mais aussi une **meilleure utilisation** des dispositifs de garde existants.
- à une diminution du **nombre de bénéficiaires du RSA sans référent**.
- à un nombre accru d'allocataire RSA et de salariés en insertion **bénéficiaires du Programme Régional de Formation**.
- à une augmentation **des parcours de professionnalisation** pour les personnes en insertion
- à **une offre d'accompagnement accrue** adaptée à la situation de chacun, permettant de faciliter l'accès de tous au monde de l'entreprise.
- à **une offre structurée** de médiation et de formation des exclus du numérique sur chaque territoire.
- **Une diversité accrue** d'offres itinérantes **réparties** sur différents secteurs du territoire départemental.

Au terme de la durée supposée dans l'action, pour la catégorie **TYPO1 du projet 1 « Accompagnement vers et dans l'emploi et mesures d'inclusion sociale »**, il est attendu au moins **60 % de sorties dynamiques** (contrat de travail de moins de 6 mois, contrat aidé, poursuite ascendante du parcours d'insertion) dont **20% de sorties positives** (sortie pour emploi de plus de 6 mois ou formation qualifiante).

6 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT

L'appel à projets porte sur des conventions qui seront conclues sur une durée qui court de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Une convention est signée entre les deux parties pour une durée qui court de sa date notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est prévu de conclure une convention par organisme et par projet, quel que soit le nombre d'actions proposées. Le montant de la subvention est fixé chaque année par avenant, et s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Pour l'ensemble des projets, et des actions proposées, les organismes devront s'engager à rechercher d'autres financements que ceux du conseil départemental. Le montant de la subvention départementale ne pouvant couvrir l'intégralité du coût de l'action.

Il est prévu que toutes les conventions débutent au 1^{er} janvier 2019.

PROJET 1 ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI ET MESURES D'INCLUSION SOCIALE

Les actions relatives à ce projet bénéficient d'une enveloppe globale annuelle pour l'année 2018 de 3.010.000 €. Pour les années suivantes, les enveloppes allouées à cet appel à projets seront fixées annuellement au regard du contexte financier départemental en vigueur.

L'enveloppe financière sera répartie en fonction des typologies d'actions proposées, des secteurs géographiques concernés, et la subvention accordée sera octroyée au vu de la nature de l'action présentée.

La liquidation des paiements est réalisée par le service financier de la direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion du conseil départemental de l'Oise, au vu de la notification d'attribution de la subvention. Le paiement s'effectue en 3 versements :

- 40% à la signature de la convention financière,
- 40% à mi- parcours, sur production d'un bilan intermédiaire,
- le solde sur production d'un bilan d'activité permettant au Conseil départemental d'apprécier la réalisation des objectifs.

PROJET 2 ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DANS LES ATELIERS-CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Les actions relatives à ce projet bénéficient d'une enveloppe globale annuelle 1.366.259 € répartie à titre prévisionnel sur les 5 territoires du Conseil départemental (cf. cartographie jointe). En actions proposées, des secteurs géographiques concernés, la subvention accordée sera octroyée au vu de la nature de l'action présentée.

L'accord de conventionnement du Département est valable 6 mois dès la notification au porteur. Pour les porteurs non agréés par la Direccte au moment de la notification, cet accord deviendra caduc à l'issue de ce délai.

PROJET 3 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

Les actions relatives à ce projet portent sur des conventions qui seront conclues sur une durée qui court de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, avec un engagement financier annuel du Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement.

L'enveloppe globale annuelle affectée à ce projet est de 1.000.000 €. Elle sera répartie en fonction des actions proposées, des secteurs géographiques concernés, et la subvention accordée sera octroyée au vu de la nature de l'action présentée.

La liquidation des paiements est réalisée par l'organisme chargé de la gestion financière et comptable du FDSL, au vu de la notification d'attribution de la subvention. Le paiement s'effectue en 3 versements :

- 40% à la signature de la convention financière,
- 40% à mi- parcours, sur production d'un bilan intermédiaire,
- Le solde sur production d'un bilan d'activité permettant au Conseil départemental d'apprécier la réalisation des objectifs.

7 – SUIVI DES ACTIONS FINANCEES

Afin de vérifier une progression tout au long du parcours, les situations individuelles seront mesurées à l'entrée sur l'action, au cours de l'action et au moment de la sortie de l'action. Le Département proposera son propre outil d'évaluation au porteur.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'OISE

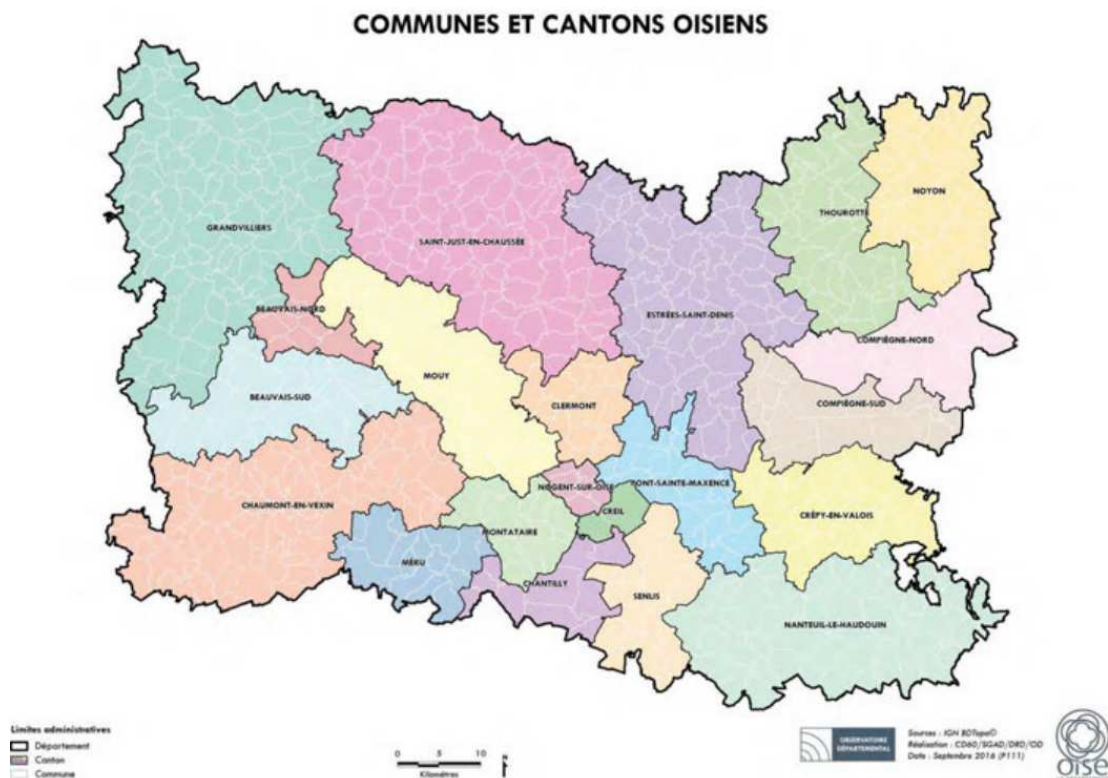
ANNEXE 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION Une fiche action par action

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'OISE

Au 1er janvier 2016, le département de l'Oise compte 691 communes et 21 cantons. *NB : Les données présentées dans le diagnostic font apparaître 23 cantons, puisque l'Insee comptabilise les informations de Beauvais-1, Beauvais-2 et Beauvais ville, pour Beauvais-Nord et Beauvais-Sud et Compiègne-1, Compiègne-2 et Compiègne-ville pour Compiègne-Nord et Compiègne-Sud.*



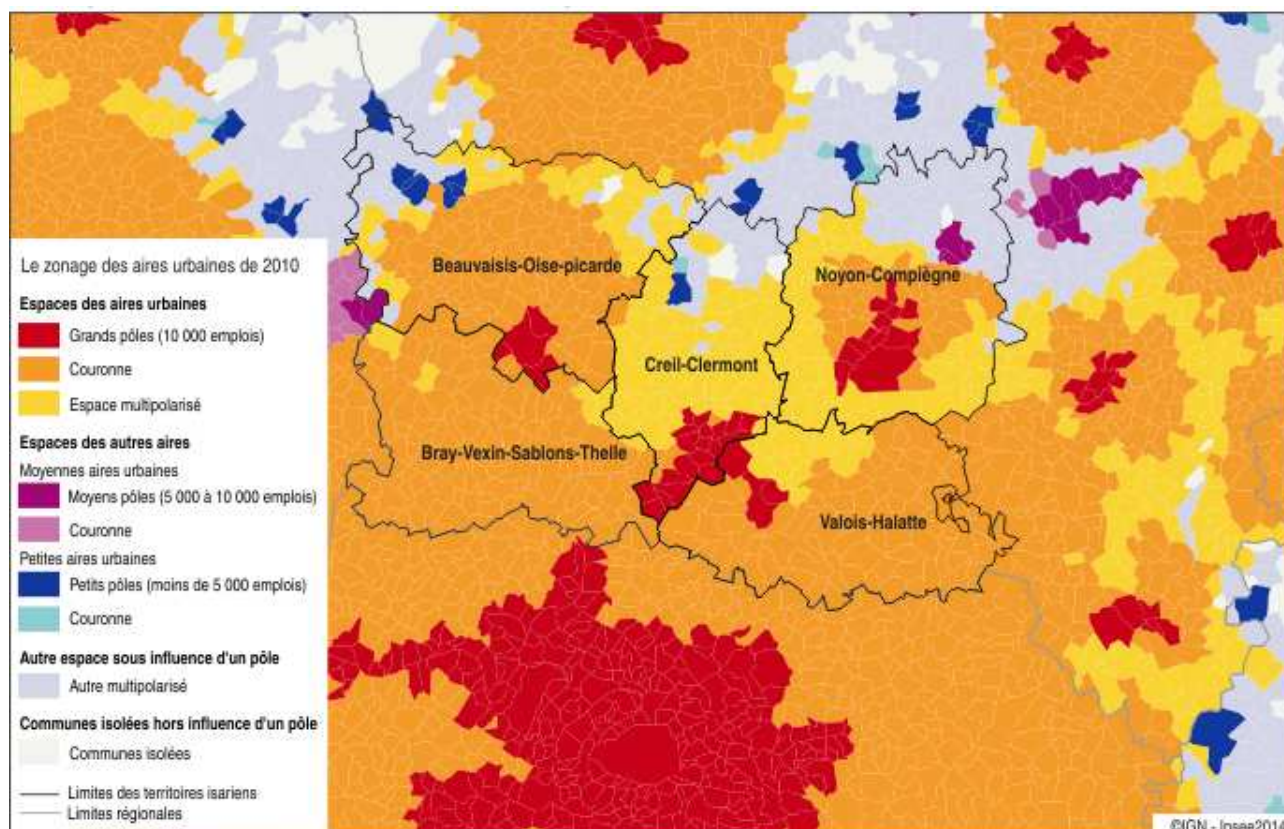
Le conseil départemental de l'Oise a découpé son territoire administratif en 5 territoires :



Chacun des territoires oisiens offre l'ensemble des équipements de la gamme de services de proximité comme de la gamme intermédiaire. Le territoire Bray-Vexin-Sablons-Thelle ne dispose pas de la totalité des équipements de la gamme supérieure, en lien avec la faiblesse de l'armature urbaine de ce territoire. De manière générale, les résidents de Creil-Clermont bénéficient de l'accès le plus rapide aux équipements, du fait du poids démographique de Creil, principale agglomération oisienne. Valois-Halatte se positionne ensuite, mais en deçà de la moyenne métropolitaine, suivi de Noyon-Compiègne. Les territoires du Beauvaisis, en raison de l'éloignement de Beauvais de certains cantons, et surtout Bray-Vexin-Sablons-Thelle, sont moins bien placés, notamment en matière d'équipements et de temps d'accès à l'offre de soins. L'équipement en services publics apparaît plutôt satisfaisant, sauf dans des cantons excentrés du Beauvaisis.

Le département de l'Oise a connu un essor démographique considérable depuis 1968 (+49 % contre +21 % en Picardie et +26 % en France métropolitaine). En effet, du fait de l'extension progressive du pôle urbain parisien et de sa couronne, l'aire urbaine de Paris recouvre aujourd'hui une partie du sud de l'Oise. Si on superpose le zonage en aires urbaines de 2010 avec la carte des territoires opérationnels du Conseil général de l'Oise, il apparaît que la croissance de la population a été particulièrement forte dans deux de ces territoires opérationnels : Valois-Halatte et Bray-Vexin-Sablons-Thelle. Ces derniers se situent dans la dynamique d'extension du Bassin parisien, en direction de Soissons pour le premier, de Beauvais pour le second, et s'inscrivent désormais en grande partie dans la couronne de l'aire urbaine de Paris. Urbanisé plus tôt, le territoire de Creil-Clermont n'est pas concerné par le desserrement de l'Île-de-France et se compose de deux zones : le pôle creillois au sud et un large espace multipolarisé par Creil, Beauvais et Compiègne au nord. Les territoires du Beauvaisis-Oise-picarde et de Noyon-Compiègne sont structurés par les pôles de Beauvais pour le premier, de Compiègne et de Noyon pour le second.

L'espace oisien est avant tout un espace périurbain inséré dans un réseau de liens avec les territoires limitrophes. Ainsi, les migrations résidentielles mais aussi les navettes domicile-travail sont fréquentes, tant au sein de l'Oise qu'avec les départements voisins.



Le réseau routier départemental se structure autour de deux axes, l'un Nord-Sud (A16 et A1), l'autre Est-Ouest (RN31). L'Autoroute A16, à l'Est, part de L'Isle-Adam (Val-d'Oise) et va jusqu'à Dunkerque en passant par Amiens et la baie de Somme. L'Autoroute A1, à l'Ouest, part de Saint Denis (Seine Saint Denis) et va jusqu'à Lille. La Nationale N31 traverse le département d'Est en Ouest allant de Rouen à Reims. A l'intérieur du département, différentes routes nationales et départementales maillent le territoire, dont près de 13 000 km de routes départementales.

INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ

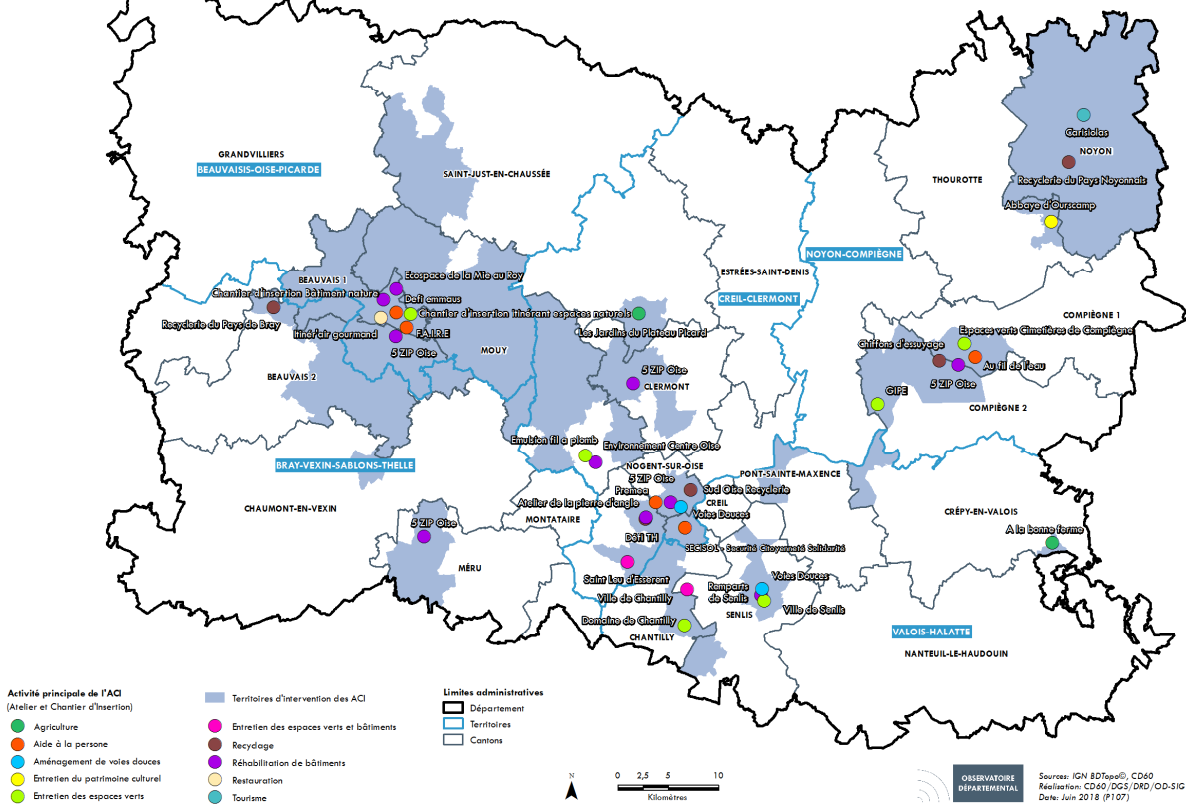


Trois grandes lignes de TER desservent, en provenance de Paris, les grandes gares de Beauvais, Creil et Compiègne. Ces lignes vont respectivement jusqu'à Beauvais, Amiens et Saint-Quentin. Le département bénéficie de quelques lignes du réseau francilien :

- le RER D dessert les gares de La Borne-Blanche, Orry-la-Ville-Coye, Chantilly-Gouvieux et Creil ;
- la ligne H dessert les gares de Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent et Creil ;
- la ligne J dessert les gares de Lavillettertre, Liancourt-Saint-Pierre, Chaumont-en-Vexin et Trie-Château ;
- la ligne K dessert les gares du Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-Villers et Crépy-en-Valois.

Un projet de construction de gare assurant la liaison Creil – Roissy-en-France est en cours de réalisation.

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION CONVENTIONNÉS PAR LE DÉPARTEMENT EN 2018



ANNEXE 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS OUVERT

**APPEL A PROJETS OUVERT RELATIF
A LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL
EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INCLUSION SOCIALE**

2019 - 2022



**REGLEMENT DE L'APPEL
A PROJETS**

Sommaire

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La déclaration de candidature,
- Le ou les projets sur lequel (lesquels) l'organisme se positionne et la répartition des actions par typologie.
- Une fiche technique par action reprenant :
 - o Les modalités et pertinence de prise en charge des bénéficiaires de l'action ainsi que le fonctionnement et l'organisation de la structure dans la réalisation de l'action.
 - o Les modalités de coordination avec les services départementaux et autres partenaires,
 - o Le montant de la subvention demandée compte tenu du coût du projet,
- Un budget prévisionnel par action.

Les organismes répondant au présent appel à projets devront utiliser impérativement les trames données dans le dossier de candidature (cf. Annexe 3).

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

2 - 1 – Diffusion

L'appel à projets sera mis en ligne par les services du Département sur le site internet de la collectivité et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de l'emploi, l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale.

2 - 2 – Dépôt du dossier de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être adressés avant le **7 septembre, à 15h59**, de préférence en version numérique par courriel à : stephane.martin@oise.fr et anne-claude.bazin@oise.fr

Une version papier pourra également être remise par courrier ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Oise
Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion
Unité Ingénierie et Accompagnement social – Appel à projets « PTEIS »
Bâtiment Bénard – 1, rue Cambry
60 000 BEAUVAIS

2 - 3 – Formalisation de la proposition de projets et demande de renseignements

La présentation des projets se fera selon le modèle type joint en annexe. Les porteurs de projets pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utile pour éclairer le comité de sélection.

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires en adressant leur demande d'information aux coordonnées suivantes :

*A l'attention de Monsieur Stéphane MARTIN
Conseil départemental de l'Oise
Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion
Unité Ingénierie et Accompagnement social – Appel à projets « PTEIS »
Bâtiment Bénard – 1, rue Cambry
60 000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 06 66 14
Courriels : stephane.martin@oise.fr et anne-claude.bazin@oise.fr*

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

3-1 - Structures concernées par l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse aux personnes morales ou physiques œuvrant dans le champ de l'action sociale et/ou de l'emploi ou de l'insertion professionnelle. Il vise plus particulièrement les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ; mais aussi les organismes à but non lucratif, les organismes débiteurs de prestations sociales, une autre collectivité ou un centre communal ou intercommunal d'action sociale, et enfin les autres opérateurs privés ou groupements de structures privées porteurs de projets, adaptés à l'accompagnement des publics identifiés dans l'article 3 des éléments de cadrage

L'appel à projets porte sur l'ensemble du Département de l'Oise, qui sur le plan de l'organisation de la collectivité est découpé en 5 territoires (cf. cartographies jointes – cf. annexe 1).

3.2 - Choix des candidatures

La recevabilité des dossiers de candidatures sera examinée par le comité de sélection du Conseil départemental.

A – Critères de recevabilité

Sont éligibles les structures visées en point 3.1 de l'article 3 du présent règlement.

Les structures proposent, à l'aide du dossier de réponse ci-joint (cf. annexe 3), un ou plusieurs projets qui se réfèrent à une ou plusieurs typologies, faisant ainsi valoir leur demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise. Chaque action devra faire l'objet d'une fiche spécifique.

Plusieurs structures pourront être retenues sur un seul et même territoire, de même que chaque structure pourra candidater sur plusieurs territoires. Le Département ne financera pas les initiatives proposées aux ressortissants d'une seule commune.

Spécifiquement pour les candidats au projet 2 « Accompagnement vers l'emploi dans les ateliers – chantiers d'insertion ACI », sont éligibles les opérateurs publics ou privés agréés par l'Etat en tant que Structures d'Insertion par l'Activité Economique au titre des ateliers et chantiers d'insertion. La conduite

d'un chantier d'insertion doit être compatible avec l'objet statutaire de l'organisme. Ceux-ci s'engagent à offrir un cadre de travail respectant les exigences de la loi en matière de conditions du travail, à être dotés des moyens leur permettant de répondre aux missions confiées conjointement par l'Etat et le Département.

B – Critères de sélection des projets

Le comité de sélection du Département examine le(s) dossier(s) de(s) projet(s) présenté(s), sur la base des critères suivants :

- **cohérence du projet** avec la politique et les attentes du Conseil départemental ;
- **qualité des intervenants** : compétences et qualifications, connaissance du public et du champ de l'insertion sociale et professionnelle et, notamment, capacité à utiliser les ressources locales, capacité à mesurer les acquis des publics accompagnés ;
- **qualité du partenariat local** : avec les acteurs du champ de l'insertion et de l'action sociale, et la participation aux réseaux existants, partenariats instaurés, liens et articulations avec les territoires du Conseil départemental, ancrage local ;
- **pertinence du projet proposé** : méthodes et procédure d'intervention, outils pédagogiques et outils de suivi, plus-value éventuelle par rapport aux dispositifs existants et démarche pédagogique d'accompagnement ;
- **moyens matériels et organisation de la structure** : modalités de suivi technique envisagées pour répondre aux exigences de la vérification de service fait, étude de la gestion de la structure, capacité pour la structure à mobiliser d'autres financements ou s'auto-financer ;
- **montant de la demande de subvention** indiqué en point 3 de la fiche action.

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.

Les critères de choix des projets chercheront à respecter un équilibre entre les différentes typologies d'actions identifiées dans le présent document de cadrage, et s'attacheront à la meilleure représentation géographique des territoires de l'Oise.

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A PROJETS OUVERT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INCLUSION SOCIALE

2019 - 2022



DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Sommaire

PARTIE 1 : DECLARATION DE CANDIDATURE

PARTIE 2 : PROPOSITION

PARTIE 1 : DECLARATION DE CANDIDATURE

DECLARATION DE CANDIDATURE

L'ORGANISME :

Nom complet de l'organisme
(conformément aux statuts)

Sigle :

N° Siret :

Adresse postale :

Tél. :

Fax :

Courriel :

Statut :
- Association Loi 1901
- Etablissement public
- Collectivité territoriale (CCAS)
- Autre: (à préciser)

SON RESPONSABLE LEGAL :

Nom (en capitales) - Prénom :

Qualité (ex: Président) :

DELEGATION DE SIGNATURE :

J'atteste que la personne dont les qualités, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les institutions concernées si je suis moi-même empêché et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Personne ayant délégation de signature

Nom (en capitales) – Prénom :

Qualité :

Déclaration de candidature

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ORGANISME

Moyens humains

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité globale de votre organisme, tant de manière rémunérée que bénévole. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI et de CDD d'une part, et le nombre d'ETP d'autre part.

Nombre total de salariés permanents participant à l'activité globale :

Salariés en CDI :

Salariés en CDD :

Autres :

Bénévoles :

Précisez ci-dessous le nombre d'ETP dédié à l'action ou aux actions :

Autres informations concernant les moyens humains que vous souhaitez indiquer :

Personne à contacter :

Cette personne sera considérée comme le référent de votre organisme pour toute correspondance, communication téléphonique ou email.

Nom	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Adresse mail

Fait à

le

signature

DOCUMENTS FINANCIERS
A FOURNIR PAR TOUT ORGANISME SOUMISSIONNAIRE (Partie I)

Association Loi 1901	Collectivités locales / Etablissements Publics ou autres
*Comptes financiers approuvés, bilan (année N-1) en 1 exemplaire *Compte de résultat de l'association (année N-1) en 1 exemplaire * Budget prévisionnel de l'association *Etat détaillé des impayés de loyers ou redevances *Statuts et liste des membres du Conseil d'Administration avec date de naissance, adresse, nationalité, situation professionnelle *R.I.B	* Compte de résultat et bilan approuvés de l'organisme (année N-1) en 1 exemplaire * Budget prévisionnel de l'organisme en 1 exemplaire *Etat détaillé des impayés de loyers ou redevances *Liste des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil Municipal *Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration *R.I.B

* vous devrez **utiliser impérativement** les documents types contenus dans le dossier.

- *Chacune des pièces fournies doit porter l'entête de l'organisme demandeur et être signée par le Président ou la personne désignée par les statuts ou son délégué.*
- *Chaque document budgétaire doit être :*
 - *DETAILLE : vous ferez bien apparaître les différentes dépenses et recettes*
 - *EQUILIBRE : le total des dépenses doit être égal au total des recettes (**action par action**)*
 - *SIGNE : par le responsable légal ou son délégué, en original, avec la mention " certifié exact "*

COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME - EXERCICE N-1

COMPTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Produits d'exploitation	
Ventes de marchandises	
Production vendue (biens et services)	
Montant net du chiffre d'affaire	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions (et amortissements), transfert de charges	
Autres produits	
Total I	
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et aux provisions :	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
Sur immobilisations : dotations aux provisions	
Sur actif circulant : dotations aux provisions	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	
Autres charges	
Total II	
R1 = Résultats d'exploitation (I - II)	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :	
Bénéfice ou perte transféré(e)	
Total III	
Perte ou bénéfice transféré(e)	
Total IV	
R2 = Résultat (III-IV)	

COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME - EXERCICE N-1

COMPTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Produits financiers De participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement <p style="text-align: right;">Total V</p>	
Charges financières Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de changes Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement <p style="text-align: right;">Total VI</p>	
R3 = Résultats financiers (V - VI)	
Résultat courant avant impôts R1 + R2 + R3	
Produits exceptionnels <p style="text-align: right;">Sur opérations de gestion Sur opération en capital Reprises sur provisions et transferts de charges</p> <p style="text-align: right;">Total VII</p>	
Charges exceptionnelles <p style="text-align: right;">Sur opération de gestion Sur opération en capital Dotations aux amortissements et aux provisions</p> <p style="text-align: right;">Total VIII</p>	
R4 = Résultat exceptionnel (VII - VIII)	
Part des salariés aux fruits de l'expansion Total IX	
Impôts sur les bénéfices Total X	
R5 = Total des produits (I + III + V + VII)	
R6 = Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	

Bénéfice ou perte (R5 - R6)	
Signature du responsable légal ou de son délégataire (précédée de la mention " certifié exact ")	

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORGANISME ANNEE :			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 ACHATS		70 REMUNERATION	
		74 SUBVENTIONS	
		Services de l'Etat	
		DRJCS	
		DDCS	
61 SERVICES EXTERNES			
62 AUTRES SERVICES			
		Région	
		Département	
		Communes (préciser)	
63 IMPOTS ET TAXES			
		FSL	
64 FRAIS DE PERSONNEL			
		Subventions privées	
		Entreprises	
		Autres (à préciser)	
65 AUTRES CHARGES		75 AUTRES PRODUITS	
		Participation des usagers	
		Participation des adhérents	
		Autres (à préciser)	
66 CH. FINANCIERES		76 PROD. FINANCIERS	
67 CHARGES EXCEP.		77 PROD. EXCEPT.	
68 DOTATIONS		78 REPRISE/AMORT.	
69 IMPOT/BENEFICES		79 TRANSFERT CHARGES	
Déficit N-1		Excédent n-1	
TOTAL		TOTAL	
SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL			

PARTIE 2 : PROPOSITION

Projet (s) sur lequel (lesquels) l'organisme se positionne et répartition des actions par typologie

Une mesure doit s'entendre au sens individuel ou collectif au regard de l'accompagnement proposé et du projet sur lequel l'organisme se positionne

PROJET n°	Territoire géographique d'intervention (détailler par nouveaux cantons)	Typologie d'action	Intitulé de l'action	Nombre de mesures
<i>Ex : Projet 1</i>	<i>Territoire Creil Clermont Cantons de Creil, Liancourt</i>	<i>Typo1 : proposer des accompagnements dynamiques...</i>	<i>Accompagnement renforcé des personnes diplômées et des personnes expérimentées</i>	<i>30</i>

Par exemple :- pour un atelier collectif il s'agira de préciser 20 mesures, soit 20 ateliers, de 12 participants maximum
 - pour un accompagnement renforcé vers l'emploi : 50 mesures individuelles mensuelles en flux

LES CANDIDATS DEVRONT REDIGER UNE FICHE ACTION PAR ACTION

FICHE-ACTION N°
(établir une fiche par actions)
INTITULE DE L'ACTION :

.....

.....

.....

RESPONSABLE DE L'ACTION

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Qualité – Profession :

Nom fiche action

BENEFICIAIRES DE L'ACTION

Population ciblée :

Nombre total de mesures :

Une mesure doit s'entendre au sens individuel ou collectif au regard de l'accompagnement proposé et du projet sur lequel l'organisme se positionne

Décrire : Présentation du porteur (objet et principaux objectifs de l'organisme)

Décrire : Territoire d'intervention et listes des différentes interventions semblables ou dans le domaine du présent appel à projets

Décrire : Contexte local (*Identification des besoins spécifiques du territoire auxquels l'intervention veut répondre*) :

Décrire : Présentation de l'action

Décrire : Résultats attendus au terme de l'action

Décrire : Méthodes et procédures utilisées

Décrire : Prise en compte du collectif

Décrire : Prise en compte du tissu associatif et économique, du monde de l'entreprise...

Nom fiche action

2/ MODALITES DE COORDINATION AVEC LES SERVICES DEPARTEMENTAUX ET AUTRES PARTENAIRES

PARTENAIRES ASSOCIES A L'ACTION ET PERIMETRE:

Ex : animation d'un atelier collectif autour du numérique par l'association BIDULE

Décrire : Nature des interventions en lien avec les services départementaux, collaboration envisagée...

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :

3/ MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE COMPTE TENU LE COUT DE L'ACTION

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION ANNEE :

En cas d'action reconduite et déjà financée l'année précédente, le résultat de l'année N-1 doit apparaître au budget prévisionnel.

Dépenses (1)	Montants proposés par l'Association		Recettes	Montants proposés par l'Association	
60 ACHATS			Financement sur fonds propres		
(fournitures, achats liés au projet)					
			SUBV. DEMANDEES		
			Services de l'Etat		
61 SERV. EXTERNES					
(locations, travaux, tél...)			Région		
62 AUTRES SERVICES			Département (2)		
			Communes (préciser)		
63 IMPOTS ET TAXES			Autres		
(taxes sur les salaires)					
64 FRAIS DE PERSO.					
(affectés au projet) Salaires Ch. Soc. De l'employeur autres					
65 AUTRES CHARGES			AUTRES RECETTES		
			Participation des usagers		
66 CH. FINANCIERES			Participation des adhérents		
			Autres (à préciser)		
67 CH. EXCEPTION.LES			PROD. FINANCIERS		
68 DOTATION			PROD. EXCEPT.		
			REPRISE/AMORT.		
69 IMPOT/BENEFICES			TRANSFERT CHARGES		
DEFICIT ANNEE N-1			EXCEDENT ANNEE N-1		
TOTAL (en euro)			TOTAL (en euro)		

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL OU DE SON DELEGATAIRE

(Précédé de la mention « certifié exact »)

(1) A détailler au niveau des comptes à 3 chiffres.

(2) **Soit un montant de demande de subvention de :euros (chiffres),
.....euros (en toutes lettres)**